



**Vade-mecum sur  
les problématiques de santé  
environnementale  
en Région Wallonne**

Inter-Environnement Wallonie  
Fédération des Associations d'Environnement  
Septembre 2005

Ce vade-mecum a été réalisé par :

Véronique Bouttin, chargée de mission Santé Environnement IEW ( **v.bouttin@iewonline.be** )  
Marie Trocmé, stagiaire, Institut de Santé publique et de Développement, Bordeaux, France  
Dominique Defrise, responsable cellule Environnement, IEW ( **d.defrise@iewonline.be** )

Avec la collaboration

du Dr Laurence Nick, DGASS, Région Wallonne,  
du Dr Jean-Pierre Lahaye,  
du Mme Karine Dethye, infirmière à Tarcienes (**dethye@skynet.be**)  
et des associations citées dans le document.

Nous serions heureux d'avoir vos commentaires sur le vade-mecum et l'utilisation que vous pourrez en faire, n'hésitez pas à nous contacter !

Ce vade-mecum s'adresse aux associations, comités de citoyens et/ou citoyens confrontés à un problème de *santé environnementale* dont ils pensent que la cause est environnementale, ou confrontés à une inquiétude pour la santé dans un environnement ressenti comme menaçant. Il a pour objectif de les aider à construire une approche efficace de la problématique notamment en favorisant la mise en réseau et la connaissance des différents acteurs concernés en Région wallonne. Il propose des pistes de solutions à mettre en œuvre.

NDLR : les mots en italiques sont définis dans l'index (annexe 1)

## Sommaire

<b>Préambule</b> .....	<b>5</b>
<b>Chapitre 1 : Comprendre le problème</b> .....	<b>7</b>
S'informer sur le problème de santé environnementale .....	7
Recueil des informations .....	7
L'information en santé environnementale .....	8
S'informer sur le risque de pollution environnementale .....	8
L'information sur les polluants .....	8
L'information sur les sources de pollution .....	9
Accès à l'information .....	9
<b>Chapitre 2 : Agir</b> .....	<b>11</b>
Contacter les associations environnementales .....	11
Se constituer en comité .....	11
Etoffer le dossier, s'en servir efficacement .....	11
Contacter les responsables locaux de santé .....	11
Médecin généraliste .....	11
Autres personnes locales .....	12
Les autorités communales .....	12
Pouvoir d'inspection du Bourgmestre .....	12
Pouvoir de surveillance du collègue échevinal .....	12
Pouvoir de surveillance du Bourgmestre .....	13
Contacter l'éco-conseiller de votre commune .....	13
Contacter les responsables régionaux .....	14
Division de la Prévention et des Autorisations .....	14
Division de la Police de l'Environnement .....	14
Division de la Santé et des Infrastructures .....	14
Institut Scientifique de Service Public .....	14
Médias .....	15
<b>Chapitre 3 : Pour aller plus loin</b> .....	<b>16</b>
Se former en santé environnementale .....	16
Contacter les associations de patients ou de soutien .....	17
<b>Sommaire des annexes :</b>	
1- Index .....	19
2- Page d'information sur les cas aigus .....	25
3- Schéma du NEHAP sur les liens santé-environnement .....	29
4- Liens .....	33
5- Fiche sur la relation riverains-entreprise .....	37



## Préambule

En premier lieu, il est nécessaire de différencier les types de situations dans lesquels il est possible de trouver des problèmes de santé environnementale afin d'identifier celui qui vous préoccupe.

- Les cas aigus d'une atteinte à la santé ou à l'environnement, c'est-à-dire lorsque vous êtes témoins ou victimes d'une pollution soudaine ou d'une intoxication.  
Ce vade-mecum ne traite pas des cas aigus mais **une page d'information** (annexe 2) a été réalisée pour vous éclairer et vous guider dans ce domaine.
- Les cas chroniques, pour lesquels les problèmes de santé sont dus à une exposition au(x) polluant(s) sur le moyen ou le long terme sont l'objet de ce vade-mecum.

Parmi les cas chroniques, ceux qui concernent votre lieu de travail ou votre logement ne sont pas abordés ici. Si le problème de santé environnementale que vous soupçonnez :

### *Concerne votre lieu de travail*

Vous disposez des pistes suivantes :

- Vous pouvez vous adresser à votre délégué syndical. Celui-ci pourra notamment répercuter votre problème auprès du Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT), s'il existe dans votre entreprise. Le CPPT est un organe paritaire dont la mission est de veiller au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. C'est également au CPPT qu'un travail de fond peut être initié en matière de santé environnementale.  
Les syndicats FGTB et CSC développent des actions en matière de santé environnementale pour leurs délégués (brochure, formations) via le Réseau Intersyndical de Sensibilisation à l'Environnement (RISE)<sup>1</sup>, projet mené en front commun et subsidié par la Région wallonne.
- Vous pouvez vous adresser à votre conseiller en prévention ou au médecin du travail, qui peuvent faire appel à des spécialistes en pollution intérieure.
- Si vous voulez vous informer davantage : PREVENT<sup>2</sup> est le bureau national de liaison pour la Belgique de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. Le site propose un rassemblement des textes de réglementations belges sur la sécurité au travail et une somme de documents régulièrement mis à jour sur le sujet. De quoi vous renseigner sur ce qui est fait et permis dans le domaine de la santé environnementale au travail.

### *Concerne votre logement ou un problème de pollution intérieure*

- Le **site santé-environnement**<sup>3</sup> réalisé par Inter Environnement Wallonie s'inscrit dans la perspective de l'amélioration de la santé environnementale par le biais de la lutte contre les pollutions intérieures. Il regroupe une somme d'informations sur les polluants, leurs effets sur la santé et les moyens de prévention utiles pour en diminuer les nuisances dans un cadre didactique. Il recense des liens et des sources documentaires en matière de santé environnementale et de pollutions intérieures.

---

<sup>1</sup> <http://www.rise.be> E-mail: [info@rise.be](mailto:info@rise.be)

<sup>2</sup> <http://fr.prevent.be>

<sup>3</sup> [www.sante-environnement.be](http://www.sante-environnement.be)

- Les **Services provinciaux d'Analyse des Milieux Intérieurs**<sup>4</sup> se rendent, à la demande du médecin, au domicile de personnes souffrant de problèmes de santé qui pourraient être liés aux caractéristiques chimiques, physiques et/ou biologiques de leur domicile. Vous pouvez trouver sur leur site le moyen de contacter les responsables du SAMI de votre Province pour leur demander de plus amples informations.

---

<sup>4</sup> [www.sami.be](http://www.sami.be)

## Chapitre 1 : Comprendre le problème

### → S'informer sur le problème de santé environnementale

A partir de problèmes de *santé* dont l'origine est indéfinie, il est intéressant de se pencher notamment sur la question de l'influence de *l'environnement*, encore trop peu envisagée aujourd'hui. Il faut néanmoins garder une vision globale de la situation.

#### 1<sup>ère</sup> étape : recueil des informations

- **Données locales du problème:** Mettez sur papier les premières esquisses de réflexion et d'interrogation ; c'est un pas vers la construction d'un dossier plus complet. Il est utile de recenser les différentes étapes d'apparition du problème en répondant notamment aux questions : où ? quand ? que s'est-il passé ? Cette étape de clarification a pour but d'avoir un premier diagnostic global de la situation à la fois à l'esprit et sous la main.
- **Données relationnelles :** Listez les personnes avec qui vous avez des contacts sur le sujet et notez leur susceptibilité à vous aider, vous soutenir moralement et physiquement, à témoigner... Cette liste pourra, avec l'accord préalable de ces personnes, témoigner de l'influence de votre action. Ce seront aussi des personnes à contacter lors de la création éventuelle d'un comité de citoyen. Voir le **chapitre sur le comité de citoyen**
- **Données documentaires :** Pour faire vos démarches, préférez les courriers plutôt que les échanges oraux, cela évitera les éventuelles ambiguïtés.
  - Conservez ainsi les lettres écrites, les comptes-rendus de réunion (par exemple du comité ou du conseil communal), qui constituent une base solide de données et témoignent de l'avancée de la démarche.
  - Plan : Il est intéressant de se procurer un plan d'implantation, qui pourra servir d'argument sur la proximité de(s) (la) source(s) de pollution. Celui-ci pourra être tracé à la main mais il est aussi possible de faire une demande de consultation des plans à la commune, qui est tenue de vous y donner accès. Voir le détail dans le chapitre consacré à **l'accès à l'information**.
  - Si nécessaire et si possible, vous pouvez prendre des photos de sites, qui peuvent elles aussi rendre compte de la situation de visu. Il faudra néanmoins faire attention à ne pas entrer dans la propriété d'autrui et à ne pas prendre de photographies de personnes sans leur autorisation.

Conservez tous ces documents dans un dossier que vous pourrez transporter.

Sachez que pour étayer votre dossier vous pouvez, grâce à la convention d'Aarhus, demander à la commune, à la Région wallonne, les documents officiels en matière d'environnement qui peuvent vous être utiles. Voir le détail dans le chapitre consacré à **l'accès à l'information**.

## 2<sup>ème</sup> étape : l'information en santé environnementale

Le *plan national environnement santé* belge a schématisé (annexe 3) les principales maladies environnementales et les polluants soupçonnés ou reconnus en cause. Une version sous forme de tableau à été réalisée et se trouve sur le **site du Tableau de Bord de l'Environnement wallon 2004**<sup>5</sup>.

Il est utile de contacter un professionnel de la santé sensibilisé à ce domaine ou en voie de l'être par votre biais... Voir le chapitre **contacter les responsables locaux de santé**. Dans tous les cas, avant de déduire une origine environnementale d'une pathologie, il est nécessaire d'avoir envisagé toutes les autres possibilités connues.

C'est l'*épidémiologie* qui permet de comprendre si un phénomène de santé est plus *grave* dans une population donnée que dans une population témoin. **L'Observatoire de la Santé et du Social de la Région de Bruxelles-Capitale**<sup>6</sup> peut être une source de données référentielles. Il met à disposition des articles scientifiques, des rapports de recherches, des documents contenant des données statistiques etc. **L'Observatoire de la Santé du Hainaut**<sup>7</sup> publie également des tableaux de bord de la santé.

S'y trouvent l'*incidence* et la *prévalence* des pathologies en fonction des années et surtout les taux de *morbidité* et de *mortalité* classés par âge, sexe ou pathologies.

De nombreuses données sur les relations entre la santé et l'environnement existent et il est possible de trouver quelques pistes sur des documents ou des sites officiels en fonction des polluants et/ou des pathologies. Veuillez surtout à vérifier les sources des informations trouvées.

## → S'informer sur le risque de pollution environnementale

### 1<sup>ère</sup> étape : l'information sur les polluants

Leur nombre conséquent, leur diversité et leur éventuelle toxicité et/ou interaction rendent difficile l'estimation de leurs impacts réels sur la santé humaine (exemple : la source de pollution n'est pas forcément visible). Le risque lié à une exposition à un ou des polluants varie beaucoup selon les critères d'exposition suivants :

- la période d'exposition et sa durée ;
- le lieu d'exposition (travail, domicile...);
- la nature du polluant (propriétés physico-chimiques ou biologiques) ;
- l'intensité de l'exposition (quantités de polluant) ;
- la fréquence d'exposition (continue, répétée ou non dans le temps) ;
- la susceptibilité propre de l'individu.

Si le nom du polluant en cause est connu, il existe notamment des **fiches détaillées sur les polluants chimiques**<sup>8</sup>, faites par l'Institut français de l'environnement industriel et des risques.

<sup>5</sup> <http://environnement.wallonie.be/>

<sup>6</sup> [www.observatbru.be/fr/default.asp](http://www.observatbru.be/fr/default.asp)

<sup>7</sup> [www.hainaut.be/sante/observatoiresante/](http://www.hainaut.be/sante/observatoiresante/)

<sup>8</sup> <http://www-old.ineris.fr/recherches/fiches/fiches1.htm#liste>



Bien que recensant une cinquantaine de produits chimiques, cette liste n'est pas exhaustive et ne peut donner qu'un aperçu sur l'évaluation de l'exposition au polluant, sur la *toxicologie* et l'*écotoxicologie*, sur les valeurs sanitaires et environnementales et sur les méthodes de détection de ces quelques substances parmi tant d'autres.

## 2<sup>ème</sup> étape : l'information sur les sources de pollution

Depuis le 1er octobre 2002, toutes les activités industrielles, artisanales, agricoles... susceptibles de générer des nuisances (bruit, pollution de l'air, odeurs...) nécessitent un *permis d'environnement*. Vous avez la possibilité de vérifier auprès de la Commune si l'activité en question nécessite un permis d'environnement et, si c'est le cas, de vérifier l'existence de ce permis.

Pour connaître les installations présentes, les sites existants et les données environnementales dans les communes de la Région wallonne, il existe un **site sur les fiches environnementales par commune**<sup>9</sup>.

Le site du portail environnement de Wallonie propose la consultation des textes de **législation en matière d'environnement**<sup>10</sup> en Région wallonne. Vous pouvez par exemple y trouver la liste des décharges en activité autorisées et des installations autorisées pour effectuer le tri/recyclage de déchets et la liste des laboratoires agréés pour faire des analyses de terrain.

## 3<sup>ème</sup> étape : accès à l'information

Négociée dans le cadre de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU), la convention relative à l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a été signée le 25 juin 1998 à Aarhus (Danemark).

Cette « **Convention d'Aarhus** <sup>11</sup> » a pour objectif de rendre accessibles au public les informations relatives à l'environnement pour permettre ainsi aux individus d'être acteurs de la sauvegarde de leur cadre de vie. Les autorités sont obligées de communiquer les informations officielles sollicitées par les citoyens, mais aussi de rendre les documents aisément accessibles, en les mettant à disposition des citoyens par Internet par exemple. Cette convention a été déclinée au niveau européen en une directive (directive 2003/4/CE) téléchargeable en version pdf<sup>12</sup>.

Cette directive a été traduite en droit wallon par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'action des citoyens à l'information relative à l'environnement (pour lire le texte complet, visitez le site <http://wallex.wallonie.be/indexMain.html>, via l'onglet « recherche thématique » puis « environnement », puis « information relative à l'environnement »).

L'article 2 de ce décret définit les informations qui vous sont accessibles : plans, état de l'environnement (air, eau, terre, paysages...), documents relatifs aux activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement ou de mettre en danger la santé humaine ...

Tout le monde peut recourir au droit d'accès à l'information, « *sans devoir justifier d'un intérêt* », autrement dit, sans devoir expliquer pourquoi on souhaite obtenir telle ou telle

<sup>9</sup> [http://mrw.wallonie.be/dgrne/fiches\\_enviro/index.htm](http://mrw.wallonie.be/dgrne/fiches_enviro/index.htm)

<sup>10</sup> <http://mrw.wallonie.be/dgrne/legis/index.htm>

<sup>11</sup> <http://www.unece.org/env/pp/documents/cep43f.pdf>

<sup>12</sup> [http://environnement.wallonie.be/convention\\_aarhus/rapport\\_Aarhus\\_RW.pdf](http://environnement.wallonie.be/convention_aarhus/rapport_Aarhus_RW.pdf)

information. La demande doit être adressée à l'autorité publique concernée, de préférence par écrit.

Nous vous proposons une lettre type en annexe 6 pour vous adresser à votre commune. (Celle-ci est disponible en format informatique Word sur le site « [www.sante-environnement.be](http://www.sante-environnement.be) » afin que vous puissiez facilement l'adapter.)

Toutes les modalités pratiques et les limites au droit d'accès à l'information sont reprises dans la brochure d'IEW « Le droit d'accès à l'information » disponible sur simple demande par mail : **[iew@iewonline.be](mailto:iew@iewonline.be)** ou par téléphone au 081.255.280 .

## **Chapitre 2 : Agir**

### **→Contacter des associations environnementales**

Différentes associations membres de la fédération Inter-Environnement Wallonie sont actives dans la protection de l'environnement. Pour savoir s'il en existe une près de chez vous, ou si vous désirez devenir membre de notre fédération, visitez le site **www.iewonline.be** ou contactez Sophie Bronchart, responsable associations à IEW, **associations@iewonline.be**, tel : 081.255.280.

### **→Se constituer en comité**

On dit que « l'union fait la force », et c'est généralement vrai. Il est souvent utile de représenter un groupe de personnes pour être écouté et même entendu.

Un comité de riverains peut être constitué à votre initiative et un comité d'accompagnement peut être utile pour mener différentes actions notamment le dialogue avec une entreprise. Voir à ce sujet la [fiche sur la relation riverains-entreprise](#) (annexe 5).

Il vous est aussi possible de constituer une association sans but lucratif. Vous trouverez les détails de ce statut sur la **nouvelle loi sur les asbl** <sup>13</sup>.

### **→ Etoffer le dossier, s'en servir efficacement**

Un dossier conséquent et bien appuyé peut témoigner d'une volonté de fer pour éclaircir le problème. Il doit être composé de toutes les recherches pertinentes faites sur le sujet et attester de la résolution d'en connaître les tenants et les aboutissants. Une liste des documents à mettre dans ce dossier vous est proposée au chapitre sur le **recueil des informations**.

Ce dossier sert d'appui lors de rencontres avec de nouvelles personnes impliquées : il doit résumer ce qui a été fait depuis le début de l'action et comporter les documents pouvant soutenir le discours oral.

### **→Contacter les responsables locaux de la santé**

#### **Médecin généraliste**

Votre médecin généraliste est une personne de référence dans le domaine de la santé. Il pourra vous aider à comprendre les problèmes qui touchent la population et éventuellement vous aider à tirer la sonnette d'alarme et à sensibiliser une filière. Via votre médecin et à travers la Société scientifique de médecine générale, la Fédération des maisons médicales, les dodéca-groupes, un appel aux responsables politiques pourra être faite.

---

<sup>13</sup> [http://www.notaire.be/info/societes/030\\_association\\_sans\\_but\\_lucratif.htm](http://www.notaire.be/info/societes/030_association_sans_but_lucratif.htm)

## **Autres personnes locales :**

D'autres acteurs de la santé comme les pharmaciens ou les infirmiers à domicile peuvent être sensibilisés au sujet et vous aider à trouver des réponses. Contactez-les !

## **→ Les autorités communales**

Depuis octobre 2002, en Région wallonne, c'est la commune qui délivre en première instance les permis d'environnement (PE), permis d'urbanisme ou permis unique (PU)<sup>14</sup>.

Le texte de loi du décret PE et d'autres textes légaux sur l'environnement sont disponibles sur [le site de la direction générale des ressources naturelles et de l'environnement](#)<sup>15</sup>

## **Pouvoir d'inspection du Bourgmestre**<sup>16</sup>

Le Bourgmestre est compétent pour la surveillance des *établissements classés*. Il peut :

- pénétrer à toute heure en tout lieu, même dans ceux qui sont clos et couverts, s'il suspecte qu'il s'y commet des infractions ;
- requérir la police ;
- procéder à des examens et contrôles de toute nature (auditions, production de documents, ..) ;
- faire réaliser des prélèvements et faire analyser les échantillons dans des laboratoires agréés ;
- arrêter les véhicules et contrôler leur chargement ;
- prendre des mesures conservatoires pour un délai n'excédant pas 72h (arrêter, immobiliser, mettre sous scellés les véhicules, les installations, ..), le parquet et le collège échevinal en sont informés dans les 24 heures.

## **Pouvoir de surveillance du collège échevinal**<sup>17</sup>

Le Collège échevinal peut compléter ou modifier les conditions particulières d'exploitation s'il se rend compte que :

- les conditions ne sont plus appropriées pour éviter, réduire les dangers, nuisances et les inconvénients de l'établissement ou y remédier ;
- les conditions ne permettent plus d'assurer le respect des normes d'immiscions fixées par le Gouvernement.

S'il apparaît au Collège que, même en changeant les conditions d'exploitation, l'établissement menace gravement l'homme et/ou l'environnement, il peut suspendre temporairement le permis, voire même le retirer.

Une procédure particulière est prévue dans ce cas.

---

<sup>14</sup> Sauf si les établissements sont situés sur deux communes

<sup>15</sup> <http://mrw.wallonie.be/dgrne/legis/menupe.htm>

<sup>16</sup> Article 61 du Décret PE

<sup>17</sup> Article 64 du Décret PE, un AGW devrait venir préciser les cas dans lesquels les conditions particulières d'exploitation doivent faire l'objet d'un réexamen.

## **Pouvoir de surveillance du Bourgmestre**<sup>18</sup>

Si l'exploitation d'un établissement classé met gravement en péril la protection de l'environnement, la sécurité ou la santé de la population et si l'exploitant n'obtempère pas aux instructions des fonctionnaires et agents de l'administration, le Bourgmestre peut d'office ou sur rapport de ces derniers, prendre toutes mesures utiles de sécurité pour faire cesser les choses. Il peut notamment :

- ordonner la cessation partielle ou totale de l'établissement ;
- mettre sous scellés les appareils et, au besoin, procéder à la fermeture provisoire immédiate de l'établissement ;
- imposer à l'exploitant un plan d'intervention (mesures d'extrême urgence imposées à titre conservatoire dans le but de diminuer sensiblement le danger) ;
- imposer à l'exploitant d'introduire un plan de remise en état du site (...).

Pouvoir en cas d'exploitation sans permis ou sans respect des conditions d'exploitation<sup>19</sup>, sur rapport des fonctionnaires et agents désignés, le Bourgmestre peut, afin d'éviter ou de réduire les nuisances et les dangers générés par un établissement classé, adopter les mêmes mesures que celles énumérées ci-dessus.

Ces procédures sont toutefois rarement appliquées car la résolution de problèmes liés à une entreprise demande avant tout des démarches parlementaires et des mesures conciliantes.

## **Contactez l'éco-conseiller de votre Commune.**

Professionnel d'une gestion concertée de l'environnement et du développement durable, l'éco-conseiller<sup>20</sup> :

- a suivi une formation supérieure au minimum de type court en sciences exactes ou sciences humaines ;
- a suivi une formation complémentaire en gestion de l'environnement qui présente un volet théorique et un volet pratique. Cette formation est de préférence centrée sur l'insertion professionnelle en proposant une véritable préparation au métier d'éco-conseiller : acquisition de connaissances, de compétences, de savoirs pratiques et " savoirs être " spécifiques à l'éco-conseil, pédagogie par projets, solide formation en communication...;
- travaille dans des secteurs aussi variés que le public (communal, provincial, régional, fédéral), le privé (entreprises, fédérations, bureaux d'études...) ou encore l'associatif. Il crée sa fonction et assure des missions à la fois générales et adaptées à son insertion professionnelle ;
- assure, en tant que généraliste, une gestion globale et intégrée des projets en s'appuyant de manière adéquate sur des disciplines variées, sur des personnes ressources aux expertises variées ainsi que sur ses propres " spécialités " ;
- favorise une approche participative des questions d'environnement et de développement durable en associant les acteurs concernés, dès que c'est possible et pertinent. Dans cette optique, il développe des compétences d'animation, de négociation et de médiation ;
- suscite, favorise et accompagne, par des actions de sensibilisation, d'information, d'éducation et de formation, des changements de mentalités et de comportements nécessaires à une prise en compte efficace des enjeux environnementaux et de développement durable ;

---

<sup>18</sup> Article 71 du Décret PE

<sup>19</sup> article 74 du Décret PE

<sup>20</sup> Missions définies par l'Institut écoconseil, <http://www.eco-conseil.be/>

- joue ses rôles de conseil, d'interface et d'aide à la décision en veillant à favoriser des approches préventives et démocratiques des projets.

## →Contacter les responsables régionaux

### 1) La **Division de la Prévention et des Autorisations**<sup>21</sup>

Elle assure l'application de la législation spécifique : à la lutte contre la pollution atmosphérique, contre le bruit ; aux permis d'environnement et aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ; aux entreprises présentant des risques d'accident majeur. La rubrique permis et prévention du site portail environnement en Wallonie peut orienter sur les personnes à contacter au sein de cette division de l'administration Wallonne selon le problème concerné.

### 2) La **Division de la Police de l'Environnement**<sup>22</sup>

Elle peut être contactée en cas de pollution constituant une menace grave pour l'environnement et l'écosystème (et par définition pour la santé) au numéro suivant SOS pollution, 070/23.30.01.

Au sujet des pollutions plus insidieuses relatives à l'eau, l'air, le bruit, les déchets, le sol, mais aussi pour le contrôle des transferts transfrontaliers des déchets, pour l'instruction de plaintes et enfin pour la recherche des infractions et poursuites devant les juridictions pénales ou civiles, le contact de la DPE se fait en fonction des provinces. Les adresses et contacts sont disponibles sur le site.

### 3) La **Division de la Santé et des Infrastructures**<sup>23</sup>

Au sein de cette division, la Direction de l'Hygiène est un point de contact utile pour contacter les services de santé publique compétents sur le territoire de la Région wallonne. (081/32.74.51) .

### 4) L'**Institut Scientifique de Service Public**<sup>24</sup>

Depuis fin 2003, le Gouvernement wallon a confié à l'ISSeP la mission de créer une plate-forme scientifique environnement – santé. Cette démarche résulte de la volonté d'appliquer concrètement les prescrits d'une stratégie nationale en la matière, mieux connue sous le nom de NEHAP (National Environmental Health Action Plan). La plate forme est composée d'une cellule de gestion, d'un comité scientifique et d'un comité de suivi régional. Son rôle est l'appui technique et scientifique aux cabinets et administrations visés par les problématiques des interactions entre l'environnement et la santé (voir [Arrêté du GW du 10-04-2003 relatif à la délégation à l'ISSeP de la mission de création de la PEnSa](http://www.issep.be/open.asp?f=/files/files/AGW_17.06.03.pdf): [http://www.issep.be/open.asp?f=/files/files/AGW\\_17.06.03.pdf](http://www.issep.be/open.asp?f=/files/files/AGW_17.06.03.pdf) )

---

<sup>21</sup> <http://mrw.wallonie.be/dgrne/dppgss/index.htm>

<sup>22</sup> <http://mrw.wallonie.be/dgrne/dpe/organdpe.htm>

<sup>23</sup> [http://mrw.wallonie.be/mrw/rapports/2001/dgass/dgass\\_ch5.html](http://mrw.wallonie.be/mrw/rapports/2001/dgass/dgass_ch5.html)

<sup>24</sup> <http://www.issep.be/>

## →Médias

Il est en parfois regrettable de constater que certaines personnes souffrant de problèmes de santé environnementale ont trouvé réponse à leur demande de prise en charge parce que leur problème a été mis sous le feu des projecteurs de certains médias, et que d'autres victimes, longtemps confrontées au silence d'une administration, abandonnent leur lutte.

Le contact avec les médias pourra se faire si vous constatez des difficultés répétées lors des démarches effectuées.

## Chapitre 3 : Pour aller plus loin

### →Se former en Santé environnementale

**Formation CERISE<sup>25</sup>** : Formation de 13 semaines pour devenir intervenant éducatif en environnement et santé.

Le **Réseau Idée<sup>26</sup>** (Information et Diffusion en Education à l'Environnement) vous informe et vous accompagne pour des projets d'éducation à l'environnement en Communauté Wallonie-Bruxelles.

Des Master en santé-environnement sont prévu à l'ULB et l'ULG pour septembre 2005. Voir par exemple le site de l'école de santé publique de l'ULB<sup>27</sup>

**L'institut Eco conseil<sup>28</sup>** a été créé en 1989 et poursuit comme objectif la formation en gestion environnementale. Par sa volonté de pluralisme et de travail en collaboration avec l'ensemble des secteurs publics, privés, universitaires et associatifs, l'Institut Eco-Conseil s'est assuré un large soutien autour des missions qu'il s'est fixé.

#### Activités principales

- Formation d'**éco-conseillers** et de diverses qualifications de professionnels
- Formation à la gestion environnementale du personnel dans le **secteur privé**
- Formation en environnement pour les fonctionnaires des **administrations publiques**, nationales, régionales, provinciales et municipales
- **Télématique** et environnement
- Coordination internationale d'actions liées à la problématique environnementale
- **Expertise** valorisée au niveau international

#### Services fournis :

- Élaboration de modules de formation en gestion de l'environnement
- Mise en place de formations complémentaires et continues en environnement
- Développement de ressources humaines pour les compétences relevant de l'environnement
- Actions de sensibilisation et d'information visant à promouvoir la prévention en environnement
- Développement de synergies avec des partenaires publics, privés, universitaires et associatifs pour l'organisation de formations et de séminaires
- Transfert de connaissances par échange d'expertises

---

<sup>25</sup> <http://www.formation-cerise.be/>

<sup>26</sup> <http://www.reseau-idee.be/>

<sup>27</sup> <http://www.ulb.ac.be/esp>

<sup>28</sup> <http://www.eco-conseil.be/>



## →Contacter des associations de patients ou de soutien

**Espace environnement**<sup>29</sup> est un organisme pluraliste d'intérêt public qui travaille en région wallonne dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du patrimoine et de l'éco-consommation. Vous trouverez sur leur site les détails des services et activités qu'ils proposent.

**La Ligue des usagers des services de santé**<sup>30</sup> fédère les associations de patients, les groupes d'entraide, qui concernent une maladie, un handicap, un problème social ou autre préoccupation en lien avec la santé. L'objectif principal de la LUSS est de donner la parole aux usagers et de faire entendre celle-ci. Elle met tout en œuvre pour relayer cette parole auprès des autorités politiques et autres acteurs de la santé.

**Les associations d'entraide**<sup>31</sup> Le Service Promotion de la Santé de l'Union nationale des Mutualités socialistes vous propose un site d'information et d'actualités sur les groupes d'entraide en Communauté française de Belgique, ainsi que l'édition annuelle d'un inventaire des groupes d'entraide.

**Stop poisons santé**<sup>32</sup> L'association "STOP POISONS SANTE " (ASBL) a été créée en juillet 1999 pour répondre à l'interpellation de nombreux malades ne trouvant pas de réponse à leurs problèmes de santé généralement graves, offrir à ces malades un soutien moral et être un porte-parole et un relais pour que les facteurs environnementaux, souvent à incriminer dans ces pathologies, soient pris en compte en matière de santé publique.

---

<sup>29</sup> <http://www.espace-environnement.be/default.htm>

<sup>30</sup> [www.luss.be/](http://www.luss.be/)

<sup>31</sup> <http://www.associations-self-help.org/>

<sup>32</sup> Stop poison santé 30, rue Saint-Donat 6700 ARLON Belgique tel/ fax : (+32) (0)63 23 57 54 Antenne de Namur : (permanence les lundis et jeudis de 9 à 13 heures) Tél : (+32) (0)81 41 46 99 <http://www.stoppoisonsante.com/>



# **ANNEXE 1**

## **INDEX**



### RELATIONS SANTE ET ENVIRONNEMENT

#### Santé :

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé depuis 1986 comme étant : « *un état complet de bien être physique, mental et social ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmite* »

Cette définition donne une vision plus globale de la santé, qui va de la pathologie déclarée à une somme d'éléments plus subjectifs comme le mal-être ou le sentiment d'insécurité.

#### Environnement :

L'environnement est l'élément dans lequel les Hommes évoluent et auquel ils sont sensés s'adapter. Les problèmes environnementaux découlent d'un déséquilibre de cette adaptation et sont majoritairement imputables à l'activité humaine.

Il existe plusieurs type de pollutions environnementales, ayant des origines et des conséquences diverses :

- les pollutions globales observables à l'échelle planétaire (effet de serre, dissémination des pesticides...)
- les pollutions locales, résultantes de la proximité de pollueurs (industrie chimique, décharges de produits toxiques...)
- les pollutions individuelles, attribuables au commun des mortels dans leur quotidien (déchets ménagers, pollution de l'eau, utilisation d'engins motorisés...)

#### Santé environnementale :

Sachant que le risque est schématisé comme étant le produit du danger et de l'exposition,  
(risque = danger x exposition)

sachant aussi que les produits chimiques et autres polluants ne sont pas sans danger et que l'exposition à ces polluants est devenue quotidienne, il est plus qu'évident que nous risquons plus ou moins tous de porter atteinte à notre santé par le simple fait d'évoluer dans un environnement pollué...

La santé environnementale recense l'influence de l'environnement sur la santé, ces deux termes étant définis ci-dessus. [Le Plan National Santé Environnement](#) Belge représente la volonté de reconnaître ces liens et d'agir en la matière.

L'OMS a, en 1993, défini les relations entre l'environnement et la santé qui « *recouvrent les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, biologiques, sociaux et psychosociaux de l'environnement* ».

Le but ultime étant alors de trouver un juste équilibre entre la santé humaine et l'environnement.

#### Gestion des risques :

La forte probabilité de risque démontrée dans la définition de la santé environnementale ci-dessus n'est pas encore bien déterminée scientifiquement. Les incertitudes sur le caractère nocif des pollutions, l'effet potentiel de leur association, les « doses admissibles »... ne font que retarder leur prise en charge et la maîtrise de leur éventuelle toxicité.

(lien vers le document pdf sur les enjeux relatifs à la perception et à la communication dans le cadre de la gestion des risques sur la santé publique ?)

#### Promotion de la santé

Elle est, selon la charte de l'environnement et de la santé écrite par l'OMS en 1989, le « *processus qui confère aux populations les moyens de réaliser leurs ambitions et satisfaire leurs besoins, mais aussi d'évoluer avec le milieu ou de s'adapter à celui-ci* »

L'amalgame de cette définition et de celle de la santé environnementale donne un aspect de la [promotion de la santé environnementale](#) telle que l'on doit la concevoir aujourd'hui. Celle-ci serait définie en 5 axes et donnerait une dimension globale de la santé et des moyens de sa prise en charge, en intégrant l'environnement comme déterminant majeur de la santé.

# EPIDEMIOLOGIE

## Epidémiologie

L'épidémiologie est l'étude des variations de fréquence d'une maladie parmi les groupes de population et des facteurs qui influencent ces variations. Son objectif principal est de mettre en évidence des causes de maladie qui pourraient aboutir à des mesures de prévention. La méthode consiste dans un premier temps à formuler des hypothèses à partir de l'évolution de la fréquence et de la répartition des tumeurs dans le temps et dans l'espace. On utilise pour cela des données de mortalité et de morbidité.

La définition de l'épidémiologie par l'OMS est la suivante : étude de la distribution des maladies et des invalidités dans les populations humaines ainsi que des influences qui déterminent cette distribution (1968).

## Gravité

Elle représente l'importance d'un problème de santé. La gravité s'estime en fonction de l'impact physique, social et mental du préjudice subit. Elle se traduit en terme de létalité (mortalité) ou de handicap, qu'il soit lui aussi physique, social ou mental.

## Prévalence

La prévalence est le nombre de personnes atteintes d'une pathologie ou subissant une atteinte à leur santé à un moment donné et dans une population définie.

Exemple : « La prévalence de l'asthme en Belgique est de 4 à 7% chez l'adulte et de 9 à 14% chez l'enfant » signifie qu'à l'heure où sont donnés ces chiffres, 4 à 7% des adultes Belges souffrent d'asthme.

## Incidence

L'incidence définit le nombre de nouveaux cas pathologiques apparus pour une population et dans un laps de temps donné. Elle est donc suivie d'un intervalle de temps, généralement une année. La connaissance ou l'estimation du nombre de nouveaux cas d'une maladie pendant une période donnée offre un certain aperçu de l'évolution de cette maladie. L'incidence est un concept de « vitesse » d'installation d'une pathologie. Une incidence élevée représente beaucoup de nouveaux cas dans une période de temps ; une incidence faible représente peu de nouveaux cas dans le même laps de temps.

Exemple : Au cours des 30 dernières années, l'incidence du cancer du sein a augmenté d'environ 3% par an sans que l'on en connaisse la raison.

## Mortalité

La mortalité est une notion générale qui exprime le taux de décès d'une population donnée pour une unité de temps définie, en général par année. Les données de mortalité sont établies par l'analyse des certificats de décès. On appelle mortalité spécifique par cause ou létalité les décès liés à une pathologie particulière.

## Morbidité diagnostiquée

Alors que la mortalité représente le taux de décès, la morbidité témoigne du taux de maladies observées dans une population donnée, soit pendant un temps donné, en général une année (incidence), soit pendant un laps de temps (prévalence de période).

Ainsi, par exemple, la morbidité cancéreuse s'exprime par le nombre de nouveaux cancers survenant en un an : par exemple environ 250.000 nouveaux cas en France, 10 millions dans le monde en 1995 avec un doublement prévu à 20 millions en 2020.

Définitions lues et corrigées par le Professeur Alain Leveque, école de santé publique ULB

## ENVIRONNEMENT

### Permis d'environnement et établissements classés

Toute entreprise souhaitant installer une infrastructure doit soumettre une demande de permis d'environnement à la commune. Il est possible de contacter le service environnement de celle-ci pour obtenir des informations sur les industries implantées ou en voie de l'être. Ce permis concilie le développement des industries et les exigences légitimes que peuvent avoir les riverains quant à la salubrité de ces installations.

Le permis énumère les conditions d'exploitation auxquelles l'entreprise est soumise, dans les domaines du bruit, de la prévention de la pollution de l'air, de l'eau, etc. Ce permis constitue pour son détenteur une garantie de pouvoir exercer ses activités sans crainte de réclamations excessives du voisinage.

Les installations sont classées selon l'ordre décroissant de leur impact sur l'environnement.

### Toxicologie (définition tirée du site de la faculté de pharmacie de Clermont-Ferrand)

La toxicologie est une science multidisciplinaire qui étudie les toxiques ou poisons : leur origine, leurs propriétés physiques, chimiques et biologiques, leurs biotransformations, leurs modalités et mécanismes d'action sur les systèmes vivants, leur détection et leur quantification, les moyens de combattre leurs actions nocives par la mise en oeuvre de procédés thérapeutiques appropriés et de mesures de prévention.

La toxicologie s'intéresse particulièrement à l'identification du danger et à l'analyse du risque lié à l'exposition des organismes vivants aux xénobiotiques (agents chimiques, physiques, et d'origine biologique) dans le but de définir la sécurité sanitaire des populations. A cet effet, la toxicologie développe et utilise des modèles expérimentaux moléculaires, cellulaires et intégrés ainsi que des modèles bio-informatiques.

### Ecotoxicologie

L'écotoxicologie est l'étude des impacts des polluants sur les écosystèmes. Elle est une forme de toxicologie appliquée.

L'évaluation des risques écotoxicologiques se fait par analyse des propriétés des substances incriminées et sur leur l'étendue de leur diffusion dans les milieux (air, eaux...). Ce sont des études longues et coûteuses, et elles ne font pas encore l'objet de priorité par les pouvoirs publics, en conséquence de quoi, sur les 100 000 substances chimiques répertoriées, nous ne connaissons aujourd'hui que 2% de la toxicité de ces substances.

## PLAN NATIONAL SANTE ENVIRONNEMENT

L'Organisation Mondiale de la Santé a incité ses pays membres à établir un Plan National d'Action Environnement et Santé (National Environment and Health Action Plan ou NEHAP) comme initiation à une somme d'actions dans le domaine de la santé environnementale.

L'objectif de ce plan est organisé en plusieurs axes et porte notamment sur une recherche accrue des liens entre la santé et l'environnement

Il est possible de consulter le plan national santé environnement sur le site de **l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement** ([www.ibgebim.be](http://www.ibgebim.be)). Voir aussi **l'avis d'Inter-Environnement Wallonie** ([www.iewonline.be](http://www.iewonline.be)) sur le plan.

## PROMOTION DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE

Les 5 axes développés ci-dessous sont ceux définis par l'OMS dans la Charte d'Ottawa en 1986 pour la promotion de la santé. Ils permettent d'aborder la santé de différentes façons complémentaires pour tendre à une prise en charge globale de celle-ci. Ils sont suivis ici de liens vers le vade-mecum pour pouvoir traduire ces principes dans des applications concrètes de la santé environnementale.

### → Développer des aptitudes individuelles

Cet axe a pour but de rendre les personnes actrices de leur santé et de leur environnement et de les responsabiliser à l'obtention et au maintien d'une qualité de vie qui leur convient. Cela ne veut pas dire qu'il faille culpabiliser les individus, mais au contraire les informer et les former pour qu'ils aient la liberté d'avoir un esprit critique sur leurs comportements et leur entourage et qu'ils agissent en connaissance de cause.

Le vade-mecum, dans son principe d'information en vue de l'autonomisation des individus, répond à cet axe majeur de la promotion de la santé.

### → Favoriser les actions communautaires

La démarche d'action communautaire crée des liens entre les individus afin qu'ils s'entraident au développement de leur santé et de leur environnement collectif. Ces réseaux de personnes sont en fait des lieux de ressources et d'actions dans un but commun, celui d'améliorer les conditions de santé environnementale de la communauté et de favoriser les échanges entre les individus.

#### [Chapitre sur la constitution d'un comité de riverain, d'une asbl.](#)

### → Créer des milieux favorables

Ceux-ci recensent les conditions par lesquelles sera déterminé un endroit sain. C'est la base de l'obtention d'une bonne santé que de vivre et de se mouvoir dans des espaces salubres. Ce volet entre donc particulièrement en complémentarité avec les autres car il est incohérent de proposer aux personnes d'être actrices de leur santé et de leur environnement si elles n'ont pas en contrepartie les moyens de le faire. Cet axe donne toute sa valeur à la santé environnementale dans le sens où il met en relation les individus et le milieu dans lequel ils vivent.

C'est à l'aboutissement des démarches citées dans le vade-mecum que ce point sera atteint. Il rejoint le premier axe dans le sens où dans ce cas c'est l'individu lui-même qui s'active pour créer des milieux favorables à son échelle.

### → Elaborer des politiques publiques saines

Cet axe se veut aussi en coordination avec les autres. L'élaboration de politiques publiques saines permet de protéger les personnes et d'orienter les politiques dans la promotion d'une bonne santé des populations, plutôt que d'opter pour des lois développant les facteurs économiques ou d'autres négligeant de la santé des populations. Il est la base d'une bonne prise en charge de la santé environnementale et doit être rappelé dès que l'occasion se présente.

Les « politiques publiques saines » peuvent être motivées par considération des actions qui sont menées pour lutter contre les problèmes de santé environnementaux, d'où l'intérêt de réagir et l'intérêt du vade-mecum.

### → Réorienter les services de santé

Dans le souci d'être plus proche des attentes des individus, il est nécessaire de restructurer les prestations de santé. L'organisation institutionnelle est parfois trop rigide et ne s'accorde pas forcément avec les besoins des personnes en demande d'aide. Il faut repenser à un système de santé plus proche des populations pour améliorer leur efficacité. C'est par exemple le cas de la **Division de la Police de l'Environnement** et du **Service d'Analyse des Milieux Intérieurs**.



**ANNEXE 2**  
**Page d'information**  
**sur les cas aigus**  
**d'une atteinte à l'environnement**  
**ou à la santé**



## **ANNEXE 2 : Page d'information sur les cas aigus d'une atteinte à l'environnement ou à la santé**

### ***Situation de crise***

Le site du portail fédéral vous donne tous les renseignements nécessaires pour comprendre le fonctionnement de **la gestion de crise**<sup>33</sup> en terme de **protection civile** et de **planification d'urgence**

La **législation sur les risques d'accidents majeurs en région Wallonne**<sup>34</sup> est consultable sur le site de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement

### ***Accident environnemental***

#### **La Division de la Police de l'Environnement**<sup>35</sup>

Elle peut être contactée en cas de pollution constituant une menace grave pour l'environnement et l'écosystème (et par définition pour la santé) au numéro suivant SOS pollution : 070/23.30.01.

Au sujet des pollutions plus insidieuses relatives à l'eau, l'air, le bruit, les déchets, le sol, mais aussi pour le contrôle des transferts transfrontaliers des déchets, pour l'instruction de plaintes, pour la recherche des infractions et poursuites devant les juridictions pénales ou civiles, le contact de la DPE se fait en fonction des provinces. Les adresses et contacts sont disponibles sur le site.

### ***Cas particuliers des entreprises SEVESO***

Un **site sur les entreprises Seveso**<sup>36</sup> fait par le Service Public Fédéral Intérieur peut vous informer sur les risques engendrés par la proximité de ces industries particulières. Ces entreprises fabriquent, manipulent ou stockent des substances dangereuses. Vous trouverez dans ce site la liste des substances considérées dangereuses et la liste des industries Seveso de Belgique, ainsi que les mesures de prévention des accidents si vous habitez près d'une de ces industries.

Un **site Régional d'information de la Division de la Prévention et des Autorisations**<sup>37</sup> relatif à la mise en oeuvre de la directive 96/82/CE dite "SEVESO II" a été créé récemment. Ce site a pour vocation de fournir de la documentation au public et aux industriels en matière de risques d'accidents majeurs.

---

<sup>33</sup> <http://www.belgium.be/eportal/> onglets citoyen, prévention et sécurité, catastrophes

<sup>34</sup> <http://mrw.wallonie.be/dgrne/legis/index.htm>

<sup>35</sup> <http://mrw.wallonie.be/dgrne/dpe/organdpe.htm>

<sup>36</sup> <http://www.seveso.be/hp/hp.asp>

<sup>37</sup> [http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/plateforme\\_dgrne/visiteur/](http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/plateforme_dgrne/visiteur/) onglets entreprises, risques d'accidents majeurs seveso Wallonie



**ANNEXE 3**  
**Extrait du Plan National Santé**  
**Environnement :**  
**liens entre l'environnement et la santé**



### NEHAP – GROUPE STRATEGIQUE

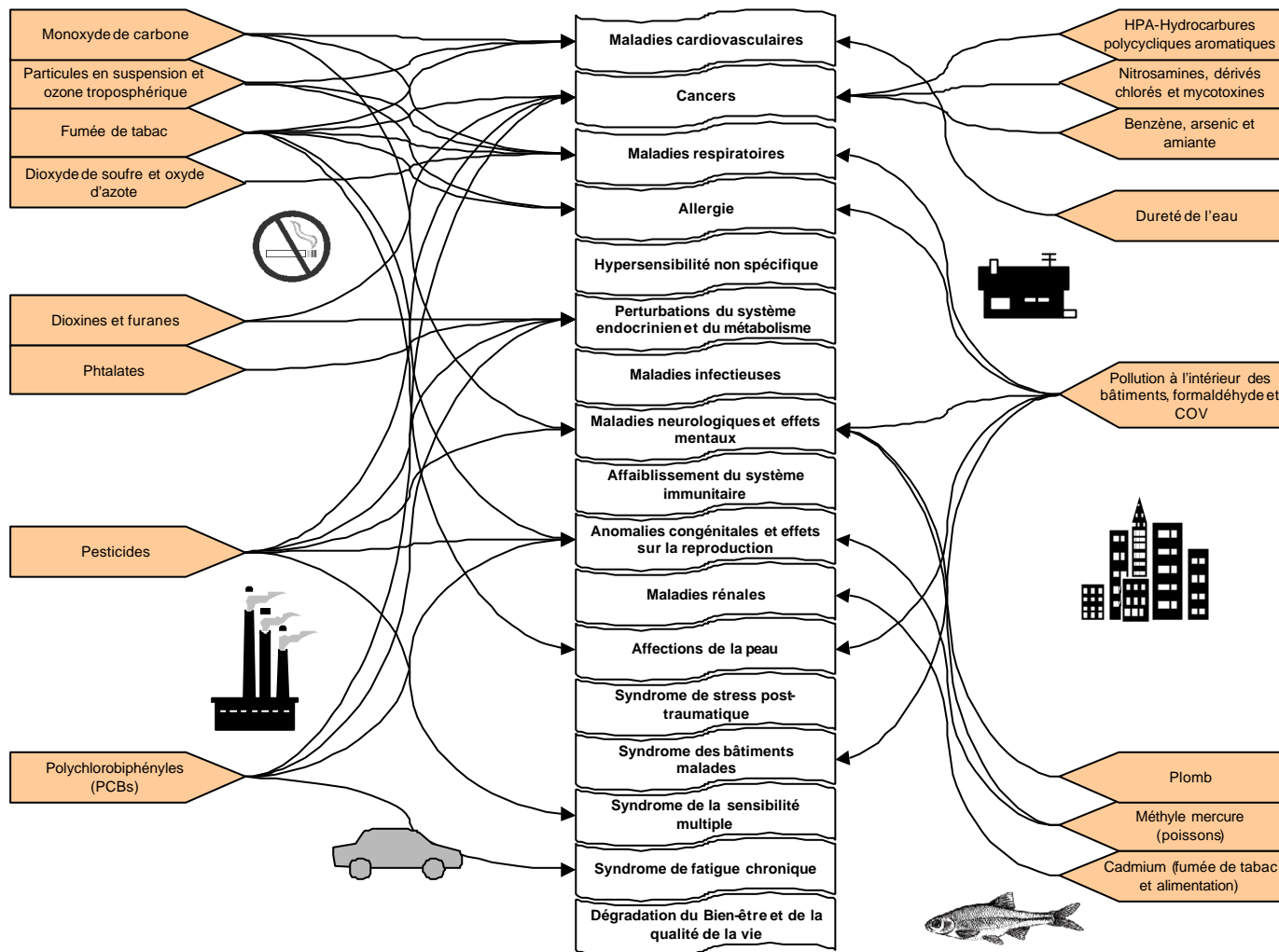


Figure 3. Principaux agents chimiques susceptibles d'altérer la santé : liens soupçonnés, supposés au démontrés avec les pathologies.

## NEHAP – GROUPE STRATEGIQUE

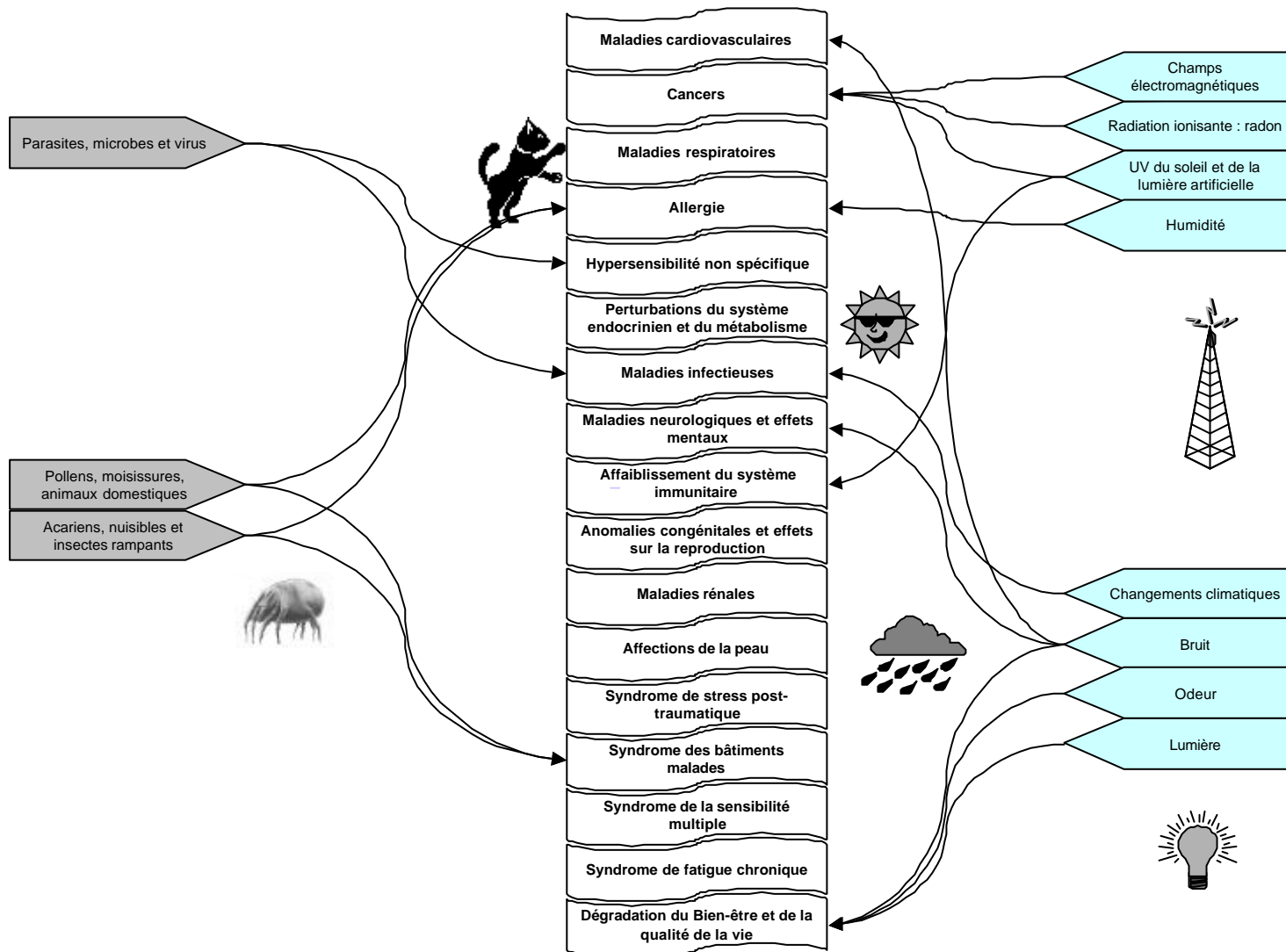


Figure 4. Principaux agents physiques et biologiques susceptibles d'altérer la santé : liens soupçonnés, supposés au démontrés avec les pathologies.



**ANNEXE 4**  
**Liens vers les organismes officiels**  
**traitant des données**  
**sur la santé environnementale**



## **ANNEXE 4 : Liens vers les organismes officiels traitant des données sur la santé environnementale**

### **Sites belges**

#### **Cellule Interrégionale de l'Environnement<sup>38</sup>**

Site de la Cellule Interrégionale de l'Environnement (CELINE). Il diffuse des informations sur la qualité de l'air pour l'ensemble de la Belgique. On peut y consulter la qualité de l'air heure par heure.

#### **Conseil Supérieur d'Hygiène<sup>39</sup>**

Il a pour mission<sup>40</sup> :

- 1° d'étudier et de rechercher tout ce qui peut contribuer aux progrès de l'hygiène et de formuler à cet égard telles propositions qu'il juge utiles;
- 2° de donner son avis sur les questions d'ordre sanitaire et hygiénique qui lui sont adressées par le Gouvernement à son initiative ou à la demande des autorités provinciales ou communales;
- 3° de coopérer avec la Commission des Communautés européennes et de lui apporter l'assistance nécessaire pour l'examen scientifique des questions d'intérêt public relatives aux denrées alimentaires et notamment d'exécuter les tâches mentionnées dans l'annexe jointe au présent arrêté;
- 4° d'organiser et de promouvoir des conférences de consensus, des conférences de professionnels de la santé et d'experts; d'évaluer les pratiques et leurs évolutions dans le domaine de la santé;
- 5° de donner son avis dans le cadre d'une politique nationale relative à la nutrition, et notamment sur les questions mentionnées dans l'annexe 2 du présent arrêté.

#### **Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du territoire<sup>41</sup> :**

Unité spécialisée dans le domaine environnement santé et l'évaluation des risques des pollutions.

#### **Institut de Santé Publique Bruxelles<sup>42</sup>.**

Etablissement scientifique de l'Etat fédéral belge dont la principale mission est d'apporter un soutien scientifique à la politique de santé. Il fournit également de l'expertise et des prestations de service public dans le domaine de la santé publique.

#### **Institut Scientifique des Services Publics<sup>43</sup>**

Reconnu comme centre scientifique aux potentialités multiples, sur le plan régional, national et international, l'ISSEP est actif dans de nombreux comités scientifiques & techniques et réseaux d'experts européens. Il effectue des analyses environnementales sur l'eau, l'air, l'éco-toxicologie, les champs électromagnétiques...

#### **Portail environnement en Belgique<sup>44</sup>.**

Recensement de toutes les données sur l'environnement en Belgique et dans les régions.

---

38 [http://www.irceline.be/~celinair/french/homefr\\_java.html](http://www.irceline.be/~celinair/french/homefr_java.html)

39 [http://www.health.fgov.be/CSH\\_HGR/Francais/sommaire.htm](http://www.health.fgov.be/CSH_HGR/Francais/sommaire.htm)

40 Arrêté royal du 14 septembre 1919, qui est relatif à la réorganisation du Conseil Supérieur d'Hygiène, modifié par les arrêtés royaux des 4 décembre 1990, 20 juin 1994, 11 avril 1995 et 31 mai 1996 (coordination

41 <http://www.ulb.ac.be/igeat/>

42 <http://www.iph.fgov.be>

43 <http://www.issep.be/>

44 [http://statbel.fgov.be/port/env\\_fr.asp](http://statbel.fgov.be/port/env_fr.asp)

## **Portail santé en Belgique<sup>45</sup>.**

Recensement de toutes les statistiques sur la santé en Belgique.

**La Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement<sup>46</sup>** (SPAQuE), est l'outil qui œuvre en Wallonie pour la protection de l'environnement, pour une occupation réfléchie du sol wallon, pour favoriser le développement économique régional, pour des conditions de vie meilleure...

## **Sites étrangers**

### **Agence Française de Sécurité Sanitaire et Environnementale<sup>47</sup> (AFSSE )**

Créée par la loi n°2001-398 du 9 mai 2001, elle évalue les risques sanitaires liés à l'environnement, contribue à assurer la sécurité sanitaire dans le domaine de l'environnement et au débat public sur la sécurité sanitaire liée aux risques environnementaux.

### **Département santé-environnement de l'Institut français de Veille Sanitaire<sup>48</sup> (INVS).**

Son objectif est de contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de santé publique dans le champ de la santé environnementale, notamment par l'identification ou la caractérisation de facteurs ou de situations à risque, et de répondre aux sollicitations des services de l'Etat, notamment du Ministère chargé de la santé, pour évaluer, dans une perspective d'aide à la décision, l'impact sanitaire de pollutions chroniques ou accidentelles.

### **Institut français de l'Environnement Industriel et des Risques<sup>49</sup> ( INERIS)**

Cet institut pluridisciplinaire a pour missions d'évaluer et de prévenir les risques accidentels ou chroniques pour l'homme et l'environnement liés aux installations industrielles, aux substances chimiques et aux exploitations souterraines.

---

45 [http://statbel.fgov.be/port/hea\\_fr.asp](http://statbel.fgov.be/port/hea_fr.asp)

46 <http://spaue.apollo-com.be/index.htm>

47 <http://www.afsse.fr/>

48 <http://www.invs.sante.fr/departements/dse/index.htm>

49 <http://www.ineris.fr/>

**ANNEXE 5**  
**Fiche sur la relation entre riverains et entreprises.**





inter  
environnement  
wallonie

# Relations ENTREPRISE RIVERAINS

## Un comité d'accompagnement Pourquoi ? Comment ?

*Des émissions suspectes et incommodantes, du bruit à toute heure, des poussières à la pelle... Les relations entre une entreprise et son voisinage s'avèrent parfois difficiles. Si elle participe à la vie économique d'une région, l'entreprise peut aussi être source de nuisances (odeurs, poussières, bruits, charrois, rejets liquides et gazeux, impacts paysagers, etc.). Un contexte conflictuel peut ainsi prendre naissance, allant jusqu'à interpeller les autorités communales et régionales. Par ailleurs, l'entreprise doit répondre à des plaintes diverses, à des contrôles, de police, parfois même à des actions en justice, ce qui ne manque pas de détériorer son image de marque. Bref, pour les uns comme pour les autres, cette situation n'est que perte de temps, d'énergie ainsi que coûts inutiles.*

*La constitution d'un comité d'accompagnement peut être une solution.*

Anne De Vlaminck  
Chargée de Mission d'IEW

## Qu'est-ce qu'un comité d'accompagnement ?

C'est un lieu de dialogue, qui permet aux riverains, à l'entreprise et aux autorités de discuter des problèmes rencontrés pour y trouver une solution.

C'est, en outre, un lieu d'échange d'informations :

- pour l'entreprise, mieux informée sur l'impact environnemental de ses activités ;
- pour les riverains, mieux informés sur les nuisances qu'ils subissent et leurs risques ;
- pour les autorités, mieux au fait du contexte local et du vécu des riverains.

Cette meilleure information des uns et des autres permet de démystifier, pour les uns, les risques potentiels pour la santé et l'environnement, pour les autres, la peur des riverains qui seraient « contre l'entreprise et l'emploi ». Le comité d'accompagnement contribue donc à reconstruire le lien social entre l'entreprise et son voisinage : les habitants apprennent à mieux connaître l'entreprise, des relations sociales nouvelles se construisent autour de l'activité industrielle.

Les riverains y font part, directement, à l'entreprise et à l'autorité, des problèmes qu'ils rencontrent. Nombre de problèmes ponctuels peuvent ainsi être résolus, beaucoup plus rapidement que par échange de courrier (de l'habitant à la commune, puis de la commune à l'exploitant, etc.). L'entreprise peut facilement, par le biais du comité d'accompagnement, faire connaître sa stratégie environnementale et les efforts qui seront mis en œuvre pour atténuer les nuisances les plus importantes.

Bien évidemment, la constitution d'un comité d'accompagnement n'est pas toujours indispensable. Pour des problèmes ponctuels mineurs, quelques rencontres peuvent suffire à apaiser bien des malentendus.

## Comment organiser ce comité ?

Une composition équilibrée...

Un comité d'accompagnement regroupe les représentants :

- de l'entreprise ;
- des riverains ;
- de la commune.

Un fonctionnaire régional (de la Division de la prévention et des autorisations (DPA) ou de la Division de la police de l'environnement (DPE)) pourrait s'y ajouter. Il doit exister un équilibre entre les riverains et les deux autres parties (par exemple : deux personnes de l'entreprise, deux représentants de la commune et quatre riverains).

Le comité d'accompagnement met en présence des personnes motivées, engagées de manière constructive dans la relation entreprise-riverains.

Quelques règles de base...

- Chacune des trois parties (entreprise, autorités communales et population) désigne, elle-même, ses représentants. Sans s'immiscer dans le choix des représentants de la population, la commune peut assurer un support : information de la population par les médias locaux, réunion d'information, etc.



- Une première chose à faire : élaborer un règlement d'ordre intérieur. Un règlement est proposé à titre d'exemple ci-après.
- Le comité d'accompagnement ne traite que des problèmes environnementaux qui concernent les riverains.
- Les réunions du comité d'accompagnement se tiennent régulièrement et s'envisagent sur le long terme. (Les réunions sont, la plupart du temps, plus nombreuses au début, quatre à six fois par an, par exemple, pour se stabiliser ensuite à une ou deux fois par an.).
- Chaque représentant ne peut avoir qu'une seule casquette sur la tête ! Il est très difficile d'agir uniquement en tant que représentant des riverains si on est, en même temps, conseiller communal ou délégué syndical de l'entreprise. De même, il serait difficile d'admettre que le représentant de l'autorité communale soit en même temps membre du conseil d'administration de l'entreprise.
- La population doit connaître l'existence et le rôle du comité d'accompagnement et pouvoir prendre connaissance des informations et des décisions prises : plutôt que de devoir répondre à de multiples plaintes et demandes dispersées de la population avoisinante, le comité d'accompagnement devient l'interlocuteur privilégié de l'entreprise.
- La commune a un rôle dynamique à jouer : elle doit assurer, au comité d'accompagnement, sa publicité dans le journal communal, aux valves, etc., et organiser, quand nécessaire, une réunion publique. Il importe que l'ensemble du conseil communal et des habitants soient informés des questions abordées par le comité. C'est tout à son avantage : plutôt que de faire face à des plaintes récurrentes, elle améliore ses relations avec la population par une approche pragmatique qui donne plus de crédibilité à son action.

## Etre représentant des riverains...

Les riverains délégués relaient au comité d'accompagnement les questions, problèmes et avis de toutes les personnes concernées par l'un ou l'autre aspect actuel ou futur de l'exploitation. Le riverain qui rencontre un problème ira trouver son représentant pour le lui exposer. Les représentants rendent régulièrement compte, à l'ensemble des habitants, des points traités au comité, par exemple, lors d'une réunion publique annuelle, au cours de laquelle, par ailleurs, les représentants des habitants peuvent aussi être (ré)élus.

Pour être représentant des riverains, il faut...

- être disponible et accessible ;
- être disposé à défendre les intérêts communs aux riverains et non pas son seul intérêt personnel, avec une capacité d'écoute, le respect d'autrui et une approche constructive ;
- être capable de défendre oralement son point de vue. Si vous avez beaucoup de choses à dire mais que vous avez horreur de prendre la parole en public, laissez faire le voisin ! Vous lui serez, par contre, précieux en l'aidant à préparer les réunions ;
- être indépendant et n'avoir qu'une seule casquette.

## Le règlement d'ordre intérieur

Le règlement d'ordre intérieur est indispensable à un bon fonctionnement du comité. Il détermine les règles de convocation aux réunions, du déroulement des réunions, de rédaction des procès-verbaux, etc. En voici un exemple :

### Article 1 : siège du comité d'accompagnement

Le comité d'accompagnement a son siège à l'administration communale de... rue... à...

### Article 2 : composition du comité

Le comité d'accompagnement est composé de Deux représentants de la commune

...

...

Deux représentants de l'entreprise

...

...

Quatre représentants des riverains

...

...

### Article 3 : objet du comité d'accompagnement

Le comité traite des problèmes environnementaux relatifs aux activités de l'entreprise... le comité assure le lien des communications entre les différentes parties.

### Article 4 : présidence du comité

La présidence est assurée par le bourgmestre ou son délégué. Le secrétariat est assuré par...

Toute correspondance du comité avec le président ou le secrétaire doit être adressée au siège du comité.

### Article 5 : contenu de la convocation

Les convocations pour assister aux réunions du comité mentionnent sans ambiguïté le lieu, date et heure de la réunion.

Les convocations mentionnent également l'ordre du jour de la réunion tout en précisant l'ordre de l'inscription des points à discuter.

### Article 6 : ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le président en fonction des propositions émanant des membres du comité. Il veille à inscrire, à l'ordre du jour, les points qui lui sont communiqués au moins quinze jours ouvrables avant la date de la réunion. Dans le cas où le président estime qu'il y a urgence, il peut réduire le délai à trois jours ouvrables.

Les points non inscrits à l'ordre du jour de la réunion feront l'objet d'une brève discussion dans la rubrique « divers » en fin de réunion.

### Article 7 : envoi des convocations

Le secrétaire du comité envoie les convocations contenant l'ordre du jour aux membres du comité.

### Article 8 : exposé succinct des points

Un document contenant un exposé succinct de chacun des points de l'ordre du jour pouvant appeler des explications, accompagne les convocations de la réunion du comité.

### Article 9 : fréquence des réunions

Les réunions du comité seront trimestrielles.

Indépendamment des réunions visées au paragraphe précédent, le président peut, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'un des membres du comité, convoquer une réunion à d'autres dates.

A la demande de 3 membres au moins, il doit convoquer une réunion.

Dans ce cas, il détermine la date et l'heure de la réunion, après avoir contacté les parties.

### Article 10 : lieu des réunions

Les réunions ont lieu au siège du comité.

Si les circonstances l'exigent, le co-

mité peut se réunir en un autre endroit choisi par lui. Dans ce cas, il en est fait mention dans les convocations.

### Article 11 : déroulement de la réunion

En début de réunion, le président donne connaissance des requêtes adressées au comité. Il informe également le comité des excuses qui lui ont été transmises par les membres absents.

### Article 12 : présidence des réunions

Le président ou son délégué dirige les débats et assure l'ordre des réunions.

### Article 13 : examen des points

Les points figurant à l'ordre du jour sont examinés dans l'ordre de leur numérotation dans l'ordre du jour.

Le comité peut décider de modifier cet ordre.

### Article 14 : décisions du comité.

Les résolutions du comité doivent faire l'objet d'un consensus entre les membres du comité. A défaut d'unanimité, la proposition est reportée à une prochaine réunion.

Les représentants de la région wallonne n'ont qu'une voix consultative.

### Article 15 : procès-verbal : approbation

Le secrétaire du comité rédige le procès-verbal de la réunion. Un exemplaire de ce procès-verbal est transmis à chaque participant dans les dix jours ouvrables, aux membres présents à la réunion. Si, dans le mois qui suit l'envoi de ce procès-verbal, aucune remarque ou observation n'est transmise au secrétaire de la réunion, le projet de procès-verbal est considéré comme définitif.

A ce moment, le secrétaire du comité transmet un exemplaire du procès-verbal définitif de la réunion et ses annexes éventuelles à chaque membre du comité.

### Article 16 : procès-verbal : contenu

Le procès-verbal est établi en tenant compte du fait que son but premier est de constater les résolutions prises et qu'il ne s'agit aucunement d'un compte-rendu analytique des discussions.

Dès lors, le secrétaire du comité négligera, lors de sa rédaction, toutes les discussions généralement quelconques et ne s'inspirera uniquement que des résolutions prises.

Le procès-verbal indique au moins :

A) la date de la réunion et les noms et prénoms des personnes y ayant pris part ;

B) les points débattus, avec pour chacun d'eux, une relation succincte des discussions et l'avis motivé donné par le comité.

### Article 17 : devoir de réserve

Les membres du comité sont tenus à un devoir de réserve pour tous les points discutés.

Les membres du comité peuvent faire part des décisions qui y sont prises, il ne peuvent cependant dévoiler le secret des débats.

### Article 18 : dispositions diverses

Les cas non prévus par le présent règlement seront résolus en séance.

Les modifications apportées au présent règlement par le comité entrent en vigueur à partir de la réunion suivante.

**Le Comité d'accompagnement,**  
un lieu du dialogue ;  
d'échanges d'informations ;  
de solution aux problèmes ponctuels ;  
de restauration du lien entre l'entreprise et son  
environnement social.

## ANNEXE 6

---

Madame/ Monsieur (*votre nom*)

*Nom de votre rue*

*Code postal - Ville*

*Tél : .../... ... ..*

A l'attention du

Collège des Bourgmestre et Echevins

*Nom de la commune*

*Nom de la rue, n°*

*Code postal - Ville*

*Ville, le (date)*

Concerne : Entreprise XYZ

Mesdames, Messieurs les Bourgmestre et Echevins,

Par la présente, me référant au décret du 13 juin 1991 relatif au droit d'accès à l'information relative à l'environnement, je vous sollicite afin d'obtenir dans les meilleurs délais, copie de l'autorisation d'exploiter délivrée à l'entreprise XYZ, située (*nom de la rue*) à (*code postal et nom de la ville*).

En vous remerciant pour votre diligence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Bourgmestre et Echevins, l'expression de ma considération distinguée.

*(votre nom + votre signature)*